

# LIMOGES METROPOLE

---

ARRETE

*Le Président de Limoges Métropole,*

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **Mme Valérie VIGUIE**, Directrice au sein du Pôle ressources et à **M. Valérie LAURENT-ROUX**, Directrice générale adjointe des services, Responsable du Pôle ressources à Limoges Métropole.

N° 25927

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**CONSIDERANT** que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

**CONSIDERANT** que Mme Valérie VIGUIE assure les fonctions de Directrice des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation, au sein du Pôle ressources,

**CONSIDERANT** que Mme Valérie LAURENT-ROUX, assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources à Limoges Métropole.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Valérie VIGUIE, Directrice des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation au sein du Pôle ressources, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation,
- Bordereaux de transmission,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation,
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation,
- Contrats d'abonnement et contrats de location de matériel du vélodrome,
- Conventions pour l'accueil des établissements du 1er et 2ème degré et de l'enseignement supérieur situés sur et hors territoire communautaire et tout avenant s'y rapportant (L'Aquapolis et vélodrome),
- Conventions d'accueil du championnat de la section waterpolo de l'Association sportive des postes, des télégraphes et des télécommunications (ASPTT) et tout avenant s'y rapportant,
- Conventions avec les clubs et les comités pour l'attribution des créneaux d'entraînement et tout avenant s'y rapportant (L'Aquapolis et vélodrome),
- Conventions d'utilisation de la salle de musculation pour l'entraînement des clubs et tout avenant s'y rapportant (L'Aquapolis),
- Actes relatifs à l'exécution de la convention de mandat confiant à un organisme privé la perception des recettes au titre de la gestion du centre aquatique L'Aquapolis,

- Conventions pour l'accueil des centres de loisirs, les associations à but non lucratif, les entreprises, les entreprises de coaching ou assimilées et les centres de formation au vélodrome et tout avenant s'y rapportant,
- Conventions pour les stages ponctuels des clubs et des comités et tout avenant s'y rapportant pour le vélodrome, ainsi que pour les stages de découvertes organisés par Limoges Métropole,
- Convention pour la location tout public au vélodrome et tout avenant s'y rapportant,
- Conventions relatives à la mise à disposition temporaire à titre payant ou gratuit des parkings des grands équipements communautaires et tout avenant s'y rapportant,
- Conventions de locations du Zénith pour les réservations effectuées par Limoges Métropole et tout avenant s'y rapportant,
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction des assemblées, des grands équipements et de la contractualisation n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d' un sous-traitant ou acte spécial.

**ARTICLE 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Valérie VIGUIE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Valérie LAURENT-ROUX.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*